

ASSEMBLEE NATIONALE

3 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 169

présenté par
MM. Gorges, Méhaignerie, Carrez et Mariton-----
ARTICLE 52**État B****Mission « Administration générale et territoriale de l'Etat »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		2 000 000 2 000 000
Vie politique, culturelle et associative <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		
TOTAUX	0	2 000 000
SOLDE	-2 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

1,268 milliard d'euros sont consacrés, au sein du programme « Administration territoriale » aux dépenses de personnel des préfetures, dont le nombre d'emplois - 30.384 – baisse faiblement (1%). Seulement 14 suppressions sont prévues en gestion pour 2006 contre 142 en 2005. Il est loisible, en une année sans élection, de diminuer quelque peu la masse salariale afin que la norme de limitation des dépenses publiques soit également mise en œuvre dans les préfetures.